

PRIGNAC ET MARCAMPES
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir les parcelles section B n° 1093, n° 1575 et n° 304

Le Maire de Prignac et Marcamps,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,
- Vu** la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,
- Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 juillet 2024 relative à la propriété cadastrée section B n° 1093, n° 1575, et n° 304, d'une superficie de 00ha 11a 73ca dont 118 m² bâtis, pour le prix de 230 000,00 € + 6 500 € de commission à la charge du vendeur, située 8 avenue des Côtes de Bourg - Prignac et Marcamps (33710), appartenant à Madame LOURENCO Nathalie demeurant 23 allée des Chevreuils – 33270 FLOIRAC et Madame LOURENCO Marianne demeurant 61 Calle Veracruz – TREBUJENA (ESPAGNE)

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé au 8 avenue des Côtes de Bourg – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section B n° 1093, n° 1575, et n° 304, d'une contenance totale de 00ha 11a 73 ca dont 118 m² bâtis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 08 août 2024,

Le Maire,
Francis Bérard

